



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : [contact@valleiry.fr](mailto:contact@valleiry.fr)

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers municipaux présents : 17  
Nombre de conseillers municipaux votants : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2024

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Renée RICHARD à Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX  
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à Monsieur Henri VIDAL  
Madame Virginie LACAS à Monsieur Sébastien BURETTE  
Madame Isabelle MERCIER à Madame Hélène ANSELME  
Madame Elodie POIRIER à Madame Anna FRANCHI  
Madame Alexandra DALLIERE à Monsieur Pierre HACQUIN

**ABSENTS** : M. Alain CHAMOT  
Mme Elisabeth DEAL  
M. Clément VILLEMAGNE  
M. Pascal GRIBOUVAL

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATIONS

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) - *Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDERANT** le Conseil Municipal réuni en date du 20 juin 2024 ;  
Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de cette séance dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

## DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024.

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

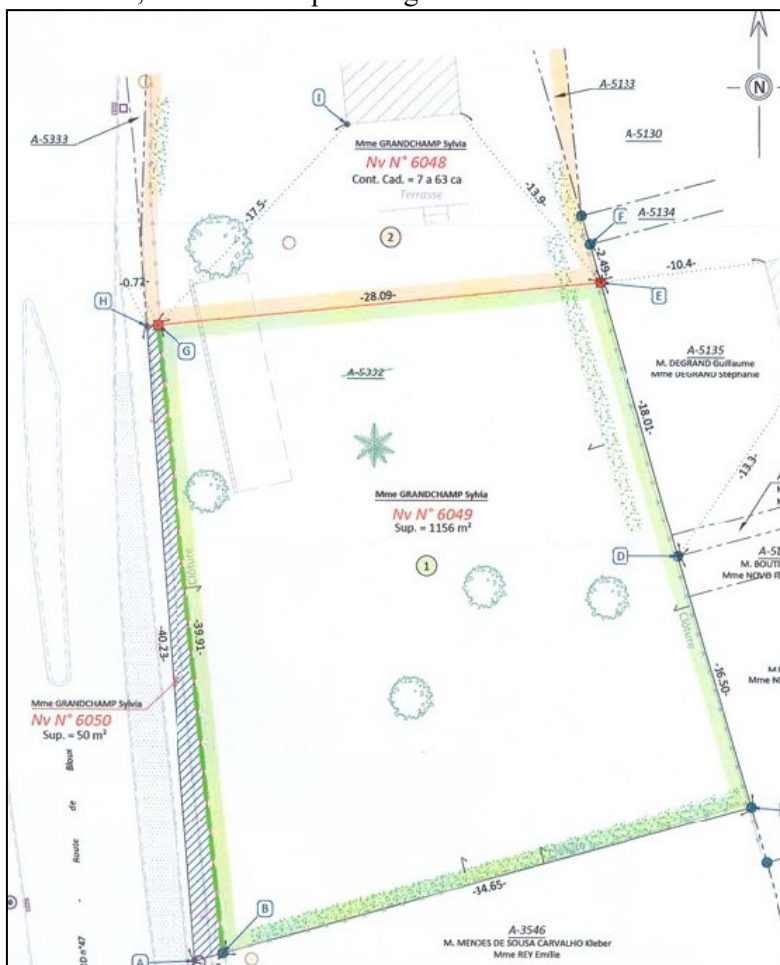
### 2. ACQUISITIONS (3.1.1) – RETROCESSION FONCIERE – ROUTE DE BLOUX

Le maire expose que, dans le cadre de la division foncière de la propriété de Mme GRANDCHAMP Sylvia (parcelles cadastrées A 6048-6049 et 6050), il convient de rétablir les limites de propriété au droit de la route de Bloux (RD 47), conformément au plan de bornage joint, établi par le cabinet de géomètre JUSTIN PERNOUD.

A cet effet, sera régularisée la propriété foncière suivante au profit de la commune, et telle que figurant au plan ci-dessous :

Parcelles	Surfaces
A 6050	50 m <sup>2</sup>

Par ailleurs, il est à noter que la régularisation susmentionnée est convenue à l'euro symbolique.



*Monsieur le Maire précise que la rétrocession de terrains est une démarche courante pour la commune, notamment le long de la voirie, et que cela permet de mettre les choses à jour.*

## **DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE M. le Maire** à procéder aux formalités nécessaires et à la régularisation foncière décrite ci-avant, et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document utile, ces formalités étant convenues à l'euro symbolique.

### **3. LOCATIONS (3.3.) – Location des terrains familiaux**

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage pris pour application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la réglementation permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, la Commune de Valleiry dispose de terrains familiaux pour 4 familles de gens du voyage sédentaires.

La gestion des terrains peut être assurée, soit par un agent de la collectivité, soit par une entreprise spécialisée dans la gestion des terrains familiaux et des aires d'accueil.

Le loyer de ces terrains, fixé à 200 francs avant l'an 2000 et converti à 30 euros par la suite, n'a pas évolué depuis, y compris suite aux travaux de construction de trois blocs modulaires sanitaires en 2018.

Au regard du montant particulièrement faible de la location, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel de ces terrains à 50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, révisable annuellement.

*Monsieur le Maire explique que ces terrains familiaux, au nombre de 3, ne sont pas considérés comme tel dans le schéma départemental et que le but à terme serait de les passer en terrains locatifs de sorte à pouvoir bénéficier d'aides de l'État, lequel a déjà répondu favorablement à la condition que soit construit un mur anti-bruit. Ce point est en cours de discussion avec l'ATMB.*

*Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'à partir du moment où une commune dispose d'une aire d'accueil ou grand passage, ou encore de terrains familiaux, le Préfet autorise l'expulsion des gens du voyage installés illégalement même si elle n'est pas en règle avec le schéma départemental.*

*A la question concernant le tarif, la dernière augmentation avait été effectuée en 2000, et ce tarif reste moins élevé qu'un terrain locatif du fait d'équipements moins importants.*

*Monsieur le Maire précise également que sur ce terrain sont installés depuis 2018 un point d'eau et 3 blocs sanitaires, et que la consommation d'eau et d'électricité est à la charge des occupants.*

*Monsieur Jean-Yves LE VEN fait remarquer qu'il y a lieu de vérifier la date à laquelle le loyer sera révisable, du fait que l'Indice de Référence des Loyers est édité en janvier et que les occupants doivent être prévenus à l'avance.*

*Monsieur le Maire souligne l'aide précieuse de Monsieur Sébastien BURETTE pour tout ce qui a trait à l'immobilier locatif géré par la commune.*

## **DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les futures attributions des terrains familiaux dans les conditions suivantes :

**MODALITES D'OCCUPATION**

**ARTICLE I - Objet**

La commune de VALLEIRY met à disposition exclusive des familles signataires des baux d'occupation des terrains familiaux, situés 933 route de Bloux, « au Moulin Dessus ».

L'espace est divisé en 4 terrains familiaux d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> Disposant d'un bloc sanitaire comprenant un coin WC et un coin douche (évier, emplacement pour le lave-linge, radiateur électrique).

**ARTICLE II – Attribution de l'emplacement**

Le Maire de la commune de VALLEIRY, attribue chaque emplacement aux occupants à titre onéreux.

Le résident devra occuper l'emplacement attribué au titre de résidence principale.

La commune de VALLEIRY n'est pas responsable des dégradations et des pertes ou vol qui pourraient intervenir sur l'aire.

L'occupant devra avoir souscrit lors de son installation aux assurances couvrant :

- Sa responsabilité civile ;
- Ses véhicules terrestres à moteur ;
- Sa ou ses résidences mobiles.

A défaut la responsabilité personnelle de l'agent gestionnaire et de la collectivité ne pourra être engagée du fait de défaut d'assurance des résidences mobiles stationnées sur l'emplacement ou du défaut d'assurance du locataire et/ ou membre de sa famille concernant les dégradations éventuelles qui leur seraient imputées.

**ARTICLE III – Conditions d'occupation**

Chaque famille admise devra occuper l'emplacement qui lui a été attribué. Chaque place ne pourra être occupée que par une seule famille, ayant au maximum deux caravanes.

Il n'est pas possible d'envisager des constructions de type évolutif permettant un habitat mixte (caravane et habitat en dur). L'auto-construction est donc à exclure.

Une troisième caravane pourra être admise sous respect des conditions suivantes :

- Elle ne pourra bénéficier qu'aux membres directs de la famille (enfants et collatéraux – occupants provisoires) en visite pour une durée maximale d'un mois.
- L'occupant provisoire devra en faire la demande écrite au gestionnaire.

Seuls les occupants provisoires séjournant en caravanes en état de rouler pourront être admis. Toute installation fixe ou construction est interdite.

Un état des lieux contradictoire, écrit et signé par chacune des parties, est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant.

**ARTICLE IV – Durée du bail**

La durée du bail est fixée à **3 ans**. En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est à son terme reconduit tacitement pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions.

Toute absence du terrain pour une durée supérieure à un mois nécessitera l'accord préalable du propriétaire.

En cas de défaut de paiement supérieur à deux mois, sans justification réelle et sérieuse, l'emplacement sera ré attribué.

La sous-location est strictement interdite.

Le Propriétaire fera procéder aux frais de l'ex occupant à l'enlèvement de tout véhicule ou objet restant sur l'emplacement.

L'occupant peut résilier la convention d'occupation à tout moment par lettre recommandée ou remise contre récépissé adressé à Monsieur le Maire de VALLEIRY, dans un délai de préavis d'un mois.

## **ARTICLE V - LOYER**

L'occupant doit s'acquitter mensuellement du loyer en vigueur auprès du service de gestion comptable d'Annemasse, à réception du titre exécutoire émis par la mairie.

En cas d'absence et de prêt du terrain, le changement d'occupant sera acté par avenant à la convention d'occupation. Cependant, la sous location étant interdite, ce sera à l'occupant signataire de cette convention à s'acquitter du montant du loyer.

Le montant du loyer mensuel est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 50,00 € et sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié.

Les obligations du propriétaire concernent les travaux de grosses réparations. Les dégradations du site, sur les parties communes, seront à la charge conjointe des occupants. Les dégradations dues à un mauvais usage du bien des parties locatives seront à la charge de l'occupant.

L'occupant devra faire son affaire des charges et obligations suivantes :

- Ouvertures des compteurs d'eau et d'électricité ;
- Facture d'électricité EDF ;
- Assurance responsabilité civile de l'occupant ;
- Taxe d'ordure ménagère (répartie par le propriétaire entre tous les occupants) ;
- Facture d'eau ;
- Petit entretien des lieux et des équipements existants.

## **ARTICLE VI – Résiliation de la convention d'occupation**

Le non-respect :

- Des dispositions contenues dans la présente convention, toute dégradation volontaire des équipements,
- La création répétée des troubles de voisinage, les menaces d'atteintes aux biens ou aux personnes, le manque de respect envers le personnel communal,
- Le retard dans les paiements des indemnités d'occupation,
- Du non-respect du règlement annexé,

Feront l'objet à l'encontre de leurs auteurs d'une procédure de résiliation de la convention d'occupation et d'une procédure d'expulsion.

## **ARTICLE VII – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, que les occupants s'engagent à respecter et signer, est annexé à la convention.

## **ARTICLE VIII**

Le bail est signé par l'occupant admis sur l'emplacement qui lui est attribué ; cette signature implique pour lui, et les membres de sa famille habitant avec lui, l'acceptation des règles de vie, charges, obligations et interdictions, édictées dans le règlement intérieur annexé.

Le bail est intransmissible. A l'expiration, pour quelque cause que ce soit, de sa validité, l'emplacement fera l'objet d'une nouvelle attribution par le Maire de VALLEIRY.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants et tout acte afférent.

**FINANCES**

**. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.3) – Approbation des tarifs d’occupation du domaine communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

→ **Délibération reportée**

Madame LACAS, rapporteur, propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour la délibération relative aux tarifs d’occupation du domaine communal à compter du 01/09/2024.

**DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré, il est proposé que

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 01/09/2024 :

**ODP – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ODP 1 – OCCUPATIONS COMMERCIALES**

*ODP 1.1 – COMMERCANTS SEDENTAIRES*

Terrasses permanentes ouvertes	Le m <sup>2</sup>	Annuel	4 €
Terrasses permanentes fermées			8 €
Terrasses exceptionnelles (exemple : commerçant qui rajoutent des tables pour une occasion spécifique)		Journalier	1 €

Etalage (fruits, primeurs, épicerie, fleuristes, droguiste, présentoirs)	Le m <sup>2</sup>	Annuel	5 €
Equipement destiné à la vente alimentaire :			
- Machine à glace	forfait	Annuel	20 €
- Distributeur de lait	forfait		60 €
- Rôtissoire	forfait		60 €

*ODP 1.2 – COMMERCANTS NON SEDENTAIRES*

Occupation du domaine public par les commerçants ambulants (exemple : vente au déballage, vente de denrées alimentaires, food truck...)	Forfait	Journalier	20 €
Vente de végétaux		Journalier	20 €
Foire / MICM (mairie organisatrice) : droit de place	ml	Journalier	4,00 €
Marché hebdomadaire			
Marché : Droit de places occasionnelles	ml		4,00 €
Marché : Droit de place des abonnés	ml		2,00 €
Foire ou Marché : Exposition voitures (autres organisateurs)	ml		10,00 €
Cirque et autre spectacle itinérant	Petit emplacement <500 personnes	journalier	100,00 €

	Cauton pour emplacement (nettoyage)		300,00 €
Fête foraine	Location de la place	journalier	100,00 €
	Cauton pour emplacement (nettoyage)		300,00 €
Dispositifs commerciaux	Occupation du domaine public exceptionnelle (inauguration, promotion, bungalow immo etc.)	journalier	40,00 €
		mensuel	1000 €
	Panneaux publicitaires	forfait - mensuel	100 €

**ODP 2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**  
**ODP 2.1.- PERMIS DE STATIONNEMENT**

Echafaudages :	ml	Journalier	0,5 €
		Mensuel	15 €
		Annuel	180 €
Engins, bennes,	m <sup>2</sup>	Journalier	1 €
		Mensuel	30 €
		Annuel	360 €
Grue surplomb DP	ml	Journalier	0,5 €
		Mensuel	15 €
		Annuel	180 €
Grue implant. Sol	m <sup>2</sup>	Journalier	1 €
		Mensuel	30 €
		Annuel	360 €
Véhicules (camion grue...)	l'unité	Journalier	15 €
		Mensuel	450 €
		Annuel	5400 €

**ODP 2.2 – PERMISSION DE VOIRIE**

Passage souterrain, passerelle, fourreaux, caniveau sur ou sous domaine public	ml par an	3,00 €
Création d'un bateau devant une porte charretière ou agrandissement de bateau	ml versement unique	3,50 €
Tranchée pour raccordement à l'égout	ml versement unique	3,50€

**ODP 3 – DIVERS**

Containers (récupération de vêtements, chaussures etc.)	par emplacement	Annuel	150 €
---	-----------------	--------	-------

**GDP - GESTION DU DOMAINE PRIVE**



GDP 1 - LOCATION PONCTUELLE DES SALLES COMMUNALES

		Tarifs aux particuliers habitants à Valleiry, aux copropriétés et entreprises de Valleiry	Tarifs aux associations de Valleiry	Tarifs aux particuliers, copropriétés et entreprises et association extérieurs	Caution ménage	Caution Location
<b>Salle des fêtes</b> - 369 m <sup>2</sup> (326 m <sup>2</sup> + cuisine 43 m <sup>2</sup> )	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	350,00 €	2 gratuits par an puis 350,00 €	700,00 €	300,00 €	2 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	700,00 €	2 gratuits par an puis 700,00 €	1 400,00 €	300,00 €	2 000,00 €
<b>Salle de Convivialité</b> - 168 m <sup>2</sup> (150 m <sup>2</sup> + cuisine 18 m <sup>2</sup> )	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	160,00 € 100 € ?	2 gratuits par an puis 160,00 €	320,00 € 200 € ?	200,00 €	1 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	320,00 € 200 € ?	2 gratuits par an puis 320,00 €	640,00 € 400 € ?	200,00 €	1 000,00 €
<b>Salle Emile Berthoud</b> - 54 m <sup>2</sup> (39 m <sup>2</sup> + cuisine 15 m <sup>2</sup> )	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	50,00 €	2 gratuits par an puis 50,00 €	100,00 €	200,00 €	1 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	100,00 €	2 gratuits par an puis 100,00 €	200,00 €	200,00 €	1 000,00 €
<b>Salle Marc Favre</b> - 92 m <sup>2</sup> (88 m <sup>2</sup> + cuisine 4 m <sup>2</sup> )	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	90,00 €	2 gratuits par an puis 90,00 €	180,00 €	200,00 €	1 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	180,00 €	2 gratuits par an puis 180,00 €	360,00 €	200,00 €	1 000,00 €

**Précisions :**

Location en semaine : soirée du lundi au vendredi

Location week-end : du samedi matin au lundi matin

Dépassement journalier (après un week-end) : 200,00 €

Un acompte de 50% du tarif de location des salles sera encaissé à la réservation et non remboursé en cas d'annulation.

**Utilisations prioritaires :**

1. Événements institutionnels (élections, commémorations...)
2. Manifestations organisées par la commune
3. Associations valleiryennes
4. Particuliers habitants à Valleiry
5. Autres demandes



## GDP 2 - LOCATION ANNUELLE DES SALLES COMMUNALES

- Particuliers, entreprises et associations pour utilisation prioritaire des salles (lorsque aménagement spécial et/ou choix de la salle imposée par le type d'activité) : 5 €/m<sup>2</sup> /an
- Associations pour utilisation non prioritaire des salles (salles non aménagées spécialement et/ou imposées par la commune) :
  - o 100€ / an par unité (session) d'occupation par semaine.

*Madame Isabelle JEURGEN apporte les précisions suivantes*

- Une session d'occupation ne peut dépasser 4 heures. Et l'interruption de plus d'une heure entre deux occupations compte pour 2 sessions ;
  - Exemples :
    - o Occupation de 8h à 12h : 1 session
    - o Occupation de 8h à 15h ou 16h : 2 sessions
    - o Occupation de 10h à 12h et de 14h à 16h : 2 sessions
- Les tarifs d'occupation à l'année s'appliquent pour les occupations de 8h à 18h. A partir de 18h et les week-ends ce sont les tarifs d'occupation ponctuelle qui s'appliquent.

## GDP 3 - LOCATION DE MATERIEL

Banc	2,00 € (caution de 100€)
Table	3,50 € (caution de 100€)
Totalité bancs et tables	50,00 € (caution de 100€)
Barrière de sécurité	1,50 € (caution de 100€)
Chapiteau	50,00 €/ chapiteau pour 3 jours max (caution de 1000€)
Vidéoprojecteur, écran	50,00 € (caution de 1000€)
Matériel d'éclairage / sono	150,00 € <del>250 €</del> ? (caution de 1000€)

## GDP 4 - FACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE DEGRADATION OU CASSE

<b>Matériels salles - en cas de casse</b>	Tables	90,00 €
	Chaises	50,00 €
	Grandes assiettes	5,00 €
	Assiettes à dessert	4,00 €
	Coupelles à dessert	
	Fourchettes	
	Cuillères à soupe	
	Cuillères à dessert	
	Couteaux	
	Verres	
	Tasse à café	
	Carafes	
	Plateaux	

	Plats (ronds ou ovales)	10,00 €
	Saladiers	
	Fourchettes à viande	
	Grandes cuillères (service)	
	Couteaux à pains	
	Ecumoires	
	Louches	
	Casse noix	
	Corbeille à pains	
	Ouvre-boites	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Il a été décidé par l'ensemble des participants du conseil municipal de reporter le vote de cette délibération, dans l'attente des dernières statistiques de fréquentation et de coût d'entretien.*

---

Arrivée de Monsieur Pascal GRIBOUVAL.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
 Nombre de conseillers municipaux présents : 18  
 Nombre de conseillers municipaux votants : 24  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2024

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Renée RICHARD à Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX  
 Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à Monsieur Henri VIDAL  
 Madame Virginie LACAS à Monsieur Sébastien BURETTE  
 Madame Isabelle MERCIER à Madame Hélène ANSELME  
 Madame Elodie POIRIER à Madame Anna FRANCHI  
 Madame Alexandra DALLIERE à Monsieur Pierre HACQUIN

**ABSENTS** : M. Alain CHAMOT  
 Mme Elisabeth DEAL  
 M. Clément VILLEMAGNE

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

#### **4. SUBVENTION (7.5) – Convention de financement avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement et la sécurisation de la route de Bellegarde à l'entrée Est de la RD 1206 et aménagement d'une voie verte.**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route départementale RD 1206 à l'entrée Est de la ville, un financement a été demandé au Département de la Haute-Savoie au titre de la création d'une voie verte (délibération 20230223-04 du 23/02/2023).

Par courrier du 8/08/2024, M. le Président du Département de la Haute-Savoie a notifié à la commune sa participation financière d'un montant de 23.421,00 € HT au titre de la réalisation d'une voie verte, ainsi qu'un projet de convention de financement définissant les modalités de règlement de cette subvention.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement susvisée avec le Département de la Haute-Savoie, jointe en annexe, et relative à sa participation financière.

*Monsieur le Maire ajoute que cette subvention a été attribuée dans le cadre de la mobilité douce et concerne la partie de piste cyclable située le long des travaux au bord de la RD jusqu'à la maison de santé.*

#### **DÉCISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de la Haute-Savoie, relative à sa participation financière dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route départementale RD 1206 à l'entrée Est de la ville, au titre de la réalisation d'une voie verte et pour un montant de 23.421,00 € HT.

#### **5. DIVERS (7.10.1) – Octroi de subventions**

VU la commission finance en date du 5 septembre 2024,  
Madame Virginie LACAS, adjointe au maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

À la suite de demandes formulées par des associations et à l'avis favorable rendu par la Commission Finances,

*Madame Hélène ANSELME précise que l'association Passage a modifié son jour d'intervention sur la commune ; ils seront maintenant présents le jeudi soir.*

#### **DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE ET OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2024 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS 2024</b>
---------------------	--------------------------

Association Passage	340.00 €
Comité des fêtes de Valleiry	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>540.00 €</b>

## 6. DIVERS (7.10.1) – Créances irrécouvrables

La Direction départementale des finances publiques - Centre des finances publiques propose l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un total de 2704,14 €.

Les recherches et les poursuites engagées par les services la direction départementale des finances publiques n'ont pas permis de recouvrer la créance. L'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais acte l'arrêt des actions en recouvrement. C'est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable.

*Madame Hélène ANSELME précise que, concernant le service périscolaire, il ne devrait plus y avoir d'impayés du fait du système mis en place sur le portail famille qui oblige à créditer son compte pour pouvoir inscrire son-ses enfant-s aux services proposés.*

### DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de :

- Mme AYADI Hafida d'un montant de 96,00 €
- Mme DEBOEVERE Mandy d'un montant de 72,00 €
- Mme FURCY Estelle d'un montant de 305,00 €
- La Poste d'un montant de 0,04 €
- Mme MARCHAND Céline d'un montant de 187,57 €
- M. MOULAOUI Kimy d'un montant de 302,00 €
- Mme MULETA Barbara d'un montant de 104,00 €
- M. NATALI Eric d'un montant de 234,00 €
- M. OZEREE Hervé d'un montant de 432,00 €
- M. PHILIPPE Blaser Pamel d'un montant de 10,00 €
- Mme RADO Sabrina d'un montant de 16,00 €
- REGION DE GENDARMERIE d'un montant de 945,53 €

**Soit un total de 2704,14 €.**

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### 7. ENVIRONNEMENT (8.8) - *TRANSITION ENERGETIQUE* – Phase d'arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

VU le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;  
VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;  
VU le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes du Genevois.  
VU le bilan de la concertation du public réalisée du 18/01/2024 au 8/02/2024

### **Rapport :**

Le Maire rapporte que, par délibération n°DCM20240314-09 du 14 mars 2024, le conseil municipal a arrêté des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, dans l'objectif de participer à l'action visant à atteindre les objectifs énergétiques fixés par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).

Les éléments transmis dans ce cadre ont fait l'objet d'une étude qualitative et quantitative afin de permettre de situer la commune à l'échelle de l'intercommunalité par rapport aux objectifs fixés par le SRADDET et le PCAET (documents joints en annexe).

A l'appui de ces éléments et dans le cadre de la poursuite de cette procédure, M. le Préfet de Haute-Savoie présente un projet d'arrêté (document joint en annexe) portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur territoire de la Haute-Savoie, ainsi que la cartographie des zones retenues pour la commune de Valleiry, qu'il soumet à l'avis du conseil municipal.

Il rappelle à cet effet que l'implantation de projets dans ces zones bénéficiera d'une meilleure acceptabilité locale, allègements procéduraux et d'avantages financiers.

### *MODIFICATION / COMPLEMENT ZONE Prairie Sous Village*

La possibilité de compléter et/ou modifier les zones prédéterminées étant ouverte par la procédure en cours, M. le Maire propose d'élargir la zone identifiée pour le projet d'école maternelle à l'ensemble du tènement communal de la Prairie sous Village aux filières solaires photovoltaïques (toitures et ombrières) et géothermiques suivant la cartographie ci-dessous :



M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté présenté par M. le Préfet de Haute-Savoie évoqué ci-dessus,  
Et d'approuver les modifications présentées de la ZAEnR « Prairie sous Village »

*Monsieur le Maire rapporte que comme il a été vu en commission Urbanisme, il s'agit d'élargir au maximum la zone dédiée à la transition énergétique. Il précise par ailleurs que la géothermie n'est*

*pas envisageable pour la future école maternelle, il faudrait en effet un réseau de chaleur beaucoup plus étendu pour que l'investissement soit rentable, et ce malgré la possibilité de subventions.*

## **DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet d'arrêté présenté par M. le Préfet de Haute-Savoie (document joint en annexe) portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur territoire de la Haute-Savoie ainsi que la cartographie des zones retenues pour la commune de Valleiry, complétée par les modifications de la zone « Prairie sous Village » liées à sa géométrie et aux filières solaires photovoltaïques (toitures et ombrières) et géothermiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DECISIONS</b>
------------------

#### **1. DECISION N°2024-17 – Validation demande de financement : réalisation d'une école maternelle**

- Vu le projet de réalisation d'une école maternelle et son plan de financement, DECISION de solliciter l'aide, au taux maximum :
    - de l'Etat, au titre de la DETR,
    - de la Région Auvergne-Rhône Alpes
    - du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de son offre de financements au titre du CDAS,
    - de tout financeurs publics au titre des fonds Chaleur, déconnexion des eaux pluviales, etc..
- pour l'extension de la cantine scolaire selon le plan financement ci-annexé.

<b>Estimation des dépenses d'investissement en Hors Taxes :</b>			
Etudes	30 000,00 €		
Travaux	7 000 000,00 €		
Frais maîtrise d'oeuvre, assistance technique	1 050 000,00 €		
Acquisition foncière €			
	<b>Total =</b>	<b>8 080 000,00 €</b>	
<b>Plan de financement PREVISIONNEL :</b>			
<b>Subventions attendues</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>	<b>Observations</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	400 000,00 €	40%	en 2 tranches de 200 000 € ??
– CDAS			
– Autres programmes :			
<b>REGION</b>	250 000,00 €	25%	ATTRIBUE
<b>ETAT</b>	250 000,00 €	25%	sur la base d'une dépense subventionnable maxi de 1.000.000,00 €
DETR, DSIL, réserve parlementaire...			
<b>UNION EUROPEENNE</b>			
<b>AUTRES FINANCEURS PUBLICS</b>	200 000,00 €	20%	fonds Chaleur Agence de l'eau (récup. Eaux pluviales)
ADEME, ANAH, SYANE...			
<b>Total aides publiques</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	14%	
<b>AUTRE (à préciser)</b>			
<b>Autofinancement</b>			
– dont Emprunt			
– dont Fonds propres			
<b>Total autofinancement</b>	<b>6 980 000,00 €</b>	86%	
<b>Total</b>	<b>8 080 000,00 €</b>	100%	phase APS

## 2. DECISION N°2024-18 - Validation de l'offre ALPES CONTROLES – mission Contrôle Technique Bâtiments pour construction d'une école maternelle – avenant 1 : mission ATT-PS-Attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux

- Considérant le devis présenté par le bureau ALPES CONTROLES le 25/06/2024 concernant la mission ATT-PS (Attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux) rendue obligatoire depuis le 1/01/2024 ;

DECISION de la signature d'une offre avec le bureau ALPES CONTROLES sis 3bis Impasse des Prairies – 74940 ANNECY LE VIEUX, relative à la mission ATT-PS (Attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux) dans le cadre de la construction d'une école maternelle

Soit un total général de : 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC

## 3. DECISION N°2024-19 - Validation offre CCG pour branchement Eaux Usées de l'école maternelle

Considérant le devis présenté par la CCG le 21/06/2024 concernant le raccordement au réseau d'eaux usées de l'école maternelle,



DECISION de signer l'offre avec la communauté de communes du genevois, sis 38 rue Georges de Mestral – 74166 ST JULIEN EN GENEVOIS, relative au raccordement au réseau d'eaux usées de l'école maternelle

Soit un total général de : **6.400,00 € HT, soit 7.680,00 € TTC**

**4. DECISION N°2024-20 - Validation offre CCG pour branchement Aep de l'école maternelle**

- Considérant le devis présenté par la CCG le 21/06/2024 concernant le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable de l'école maternelle

DECISION de la signature d'une offre avec la communauté de communes du genevois, sis 38 rue Georges de Mestral – 74166 ST JULIEN EN GENEVOIS, relative au raccordement au réseau d'alimentation en eau potable de l'école maternelle

Soit un total général de : 5.4636,20 € HT, soit 6.523,44 € TTC

**5. DECISION N°2024-21 - Validation offre de la compagnie Ya2tou de prestation spectacle d'improvisation théâtrale**

ACCEPTATION de l'offre de la compagnie Ya2tou, 2 avenue des Romains 74000 Annecy, pour un spectacle d'improvisation théâtrale le 27 septembre 2024.

Le montant total forfaitaire pour la représentation s'élève à 500€ (cinq-cent euros) TTC.

<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b>
---

La séance est levée à 19h26.

**Le Maire,  
Alban MAGNIN**



**Le secrétaire de séance  
Frédéric BARANSKI**